



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix huit mai 2018

Nombre de conseillers

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Absents : 7

Présents : H. BAILE ; V. BERIOT ; A. BERTHOLD ; P. MAUBERGER ; JP. MEYER ; J. MOINE ; A. MOLLET ; R. PESTY ; A. PONCIN dit ROSSET ; C. RICHARD ; C. SCHEMEIL ; S. TORREGROSSA ; F. VIDEAU ; JL. DUBOUIS ; C. GELLENS (à partir de 18 H 45) ; C. NICOLUSSI CASTELLAN ; E. AUDBOURG ; S. IDIER ; B. CANIVET ; C. GAUVAIN ; L. MEUNIER ; J. JOSSERAND.

Absents : C. DULLIN ; L. GAILLARD ; E. LANTELME pouvoir à H. BAILE ; G. PICARD ; L. WALTER Pouvoir à C. RICHARD ; JP. REGIS pouvoir à S. IDIER ; F. OLLEON pouvoir à F. VIDEAU.

Secrétaire de séance désigné : Madame Françoise VIDEAU

Monsieur GAUVAIN souligne de nouveau qu'un des conseillers municipaux n'est présent à aucune séance de conseil. Il cite l'article du code général des collectivités territoriales 2121-5.

Le maire lit l'article en question et explique que tout conseiller municipal qui, sans excuse valable refuse de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois tels que la présidence d'un bureau de vote (21 octobre 1992), ou la fonction d'assesseur (26 novembre 2012), peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif après avertissement du maire. La jurisprudence ne considère pas comme un manquement le refus d'assister à une réunion du conseil municipal ou l'absence répétée aux séances du conseil (6 novembre 1985). Cet arrêt a été confirmé à de multiples reprises. Par conséquent, monsieur le maire ne peut par motif saisir le tribunal administratif pour qu'il prononce la démission de ce conseiller.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 AVRIL 2018 a été adopté à 22 « pour » et 3 « abstention ».

2018-040: Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

Recettes de l'Agora et des assurances (annexe 3) :

Liste des recettes de l'Agora et des remboursements d'assurances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de ces décisions.

2018-041 : Préparation de la liste des jurés d'Assises 2019

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'article 261 du code de procédure pénale indique que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la commune de Saint-Ismier, 18 administrés doivent être désignés.

Il est précisé que, conformément aux instructions du Ministère de l'intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2019. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées de ces fonctions de juré conformément à l'article 258 du Code de procédure pénale.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les 18 personnes qui seront informées individuellement pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2019 des jurés d'Assises.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

Désigne :

NOM et Prénoms	Adresse	Date de naissance
BELLET Nicole Marie	6 place du Grésivaudan	06/03/1947
DANONE ép. LAVERGNE Karine Chantale	289 chemin du Manival	02/08/1971
REVOLE ép. ROUX Christine Simone Marie	170 allée du Fangeat	25/07/1969
NOUGIER Vincent Michael	471 chemin de Corbonne	01/03/1960
RICHAUD Jean-Michel	33 chemin du Manival	23/07/1956
PASSIANTE ép. POLLET isabelle	50a allée des Dauphins	15/04/1968
ROCHE Mireille	319 chemin des Bouts	14/03/1952
CALVAT ép. GEOFFROY Marie rose	28 rue Opale	21/06/1939
MALAPERT Bertrand Marie André	60 allée de la closerie	18/01/1956
LAFAIX Vincent Emmanuel	48 allée de la Traverse	06/12/1966
MORAIS Nicolas Henri	509 chemin du Manival	23/12/1978
MIEG François Georges Mathieu	Av. De la dent de Crolles	05/01/1936
BERTILLE Yohan Jean Fred	62 route du Rivet	24/08/1982
ARRIGHI Thibault Jacques Paul	564 chemin de la Pivolle	14/03/1991
THOUREAU Antoine	105 Allée des Ifs	14/03/1992
MARESCHAL Thibault Hugo	105 chemin du Pre yert	01/11/1992
LEON Cédric Raphaël Yves	2370 route de Chambéry	12/08/1975
DUDA Andrzej Feliks	450 chemin du Manival	18/05/1955

pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2019 des jurés d'Assises.

2018-042 : clôture du budget de l'EAU - transfert des résultats de clôture

Entendu le rapport de Monsieur MOINE, conseiller municipal

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes le Grésivaudan a décidé, lors de sa séance du 07 décembre 2015, d'ajouter au titre de ses compétences, celle relative à l'EAU. Cette prise de compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues au code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 26 mai 2016. Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget de l'EAU, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif du budget de l'EAU dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur reprend au budget principal le résultat de fonctionnement et le solde d'investissement reporté du budget clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget de la CCLG conformément au principe de substitution, dès lors qu'ils résultent d'engagements pris au titre des compétences transférées.

Les restes à réaliser constatés sont une étude (phase AVP) de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir et renforcement des ouvrages de distribution en eau potable dans le secteur du Manival dont le montant s'élève à 12 420.00 € ttc.

Un procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L.1321-1 du CGCT fixera la liste des engagements concernés qui sont transférés à la CCLG.

Au vu du procès-verbal, la CCLG inscrira à son budget les crédits relatifs à ces restes à réaliser pour l'exécution desquels elle est substituée à la commune de Saint-Ismier.

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget de l'EAU ont été approuvés (délibérations N° 2018-31 et 2018-32) et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	266 491.32 €	303 549.87 €
DEPENSES	198 164.31 €	263 119.55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	68 327.01 €	40 430.32 €

	Résultats clôture exercice 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultats clôture de l'exercice 2017
FONCTIONNEMENT	71 080.63 €	71 080.63 €	68 327.01 €	68 327.01 €
INVESTISSEMENT	-36 422.42 €		40 430.32 €	4 007.90 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget de l'EAU,
- de transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal 2018 conformément à la délibération du 13 avril 2018 N° 2018-033. Ces résultats seront reversés à la CCLG sur la base des délibérations concordantes, soit les sommes de 68 327.01 € et 4 007.90 €.
- de réintégrer l'actif le passif sur le budget de la commune
- de procéder aux écritures nécessaires des résultats de clôture de l'exercice 2017.

Vu la délibération n° 2018-31 du 13 avril 2018, approuvant le compte de gestion de l'EAU,

Vu la délibération n° 2018-32 du 13 avril 2018, approuvant le compte administratif de l'EAU,

Vu la délibération n° 2018-33 du 13 avril 2018 relative à la détermination et l'affectation des résultats 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 17 mai 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de procéder à la clôture du budget de l'EAU,

Constata que les résultats reportés du compte administratif 2017 au budget de la commune 2018 s'élèvent à 68 327.01 € en section de fonctionnement et 4 007.90 € en section d'investissement et de procéder aux écritures nécessaires,

Décide de réintégrer l'actif et le passif sur le budget de la commune,

2018-043 : Approbation de la délibération N°09 du 21 mars 2018 du comité syndical du SIZOV relative à la clôture des budgets annexes assainissement collectif et non collectif au 31/12/2017, transfert des résultats de clôture de ces budgets au budget principal du SIZOV et réintégration des passifs et des actifs au budget principal du SIZOV

Entendu le rapport de Monsieur MOINE, Conseiller municipal.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Grésivaudan a décidé, lors de sa séance du 9 mai 2016, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence « assainissement ».

Cette prise de compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales par arrêté préfectoral du 26 mai 2016. Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats des budgets annexes assainissement collectif et non collectif à la communauté de communes du Grésivaudan, le comité syndical a clôturé, par la délibération N°9 du 21 mars 2018, ces budgets annexes au 31 décembre 2017, procédé au transfère des résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal du S.I.Z.O.V et à la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes dans le dit budget principal.

Les résultats reportés des comptes administratifs 2017 des budgets de l'assainissement collectif et non collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation (C/002) : 770 670,03 €

Section d'investissement (C/001) : 752 686,43 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération N°09 du comité syndical du SIZOV du 21 mars 2018 annexée à la présente.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve tel qu'exposé ci-dessus, la clôture des budgets de l'assainissement collectif et non collectifs

2018-044 : Modification des délégués au Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte (SIZOV)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération n°2014-039 en date du 22 avril 2014, l'assemblée délibérante a désigné 5 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte (SIZOV).

Suite à une mise à jour des statuts, le SIZOV a souhaité revoir le fonctionnement du syndicat.

Vu la délibération 2017-122, sont désigné madame Annick BERTHOLD et Monsieur Henri BAILE en qualité de titulaires ; Madame Françoise VIDEAU et Monsieur MICHALIK en qualité de suppléants.

Cependant, compte-tenu du départ d'un membre suppléant du SIZOV, il est nécessaire qu'un élu puisse être nommé en qualité de membre suppléant au sein de ce syndicat.

Afin de représenter la commune au sein de ce syndicat il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret 1 membre suppléant.

Monsieur Jean-Luc DUBOUIS se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Désigne **Monsieur Jean-Luc DUBOUIS** comme membre suppléant au sein du conseil syndical du SIZOV en lieu et place de Monsieur Sylvain MICHALIK.

Il est souligné que les membres de l'opposition ne présentent pas de candidat à l'élection de membre suppléant du syndicat du SIZOV.

2018-045 : EAUX PLUVIALES : Convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Saint-Ismier et la communauté de communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales

Entendu le rapport de Monsieur MOINE, Conseiller municipal ;

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confient à titre obligatoire l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Le gouvernement a précisé, par circulaire en date du 13 juillet 2016, que la compétence « assainissement », conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, incluait la gestion des eaux pluviales. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement, y compris lorsque cette compétence est actuellement exercée de manière optionnelle, sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Il n'existe qu'une exception à cette règle, au bénéfice des communautés de communes autorisées avant la publication de la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement » : dans la mesure où, en application des dispositions transitoires issues de l'article 68 de la même loi, les communautés de communes ont jusqu'au 1er janvier 2018 pour mettre leurs statuts en conformité, celles existantes à la date de publication de la loi et ayant décidé de ne pas exercer totalement cette compétence peuvent, jusqu'à cette date, ne pas assumer la gestion des eaux pluviales. Elles y seront en revanche tenues ensuite.

Conformément à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif qui comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Le périmètre « communautaire » de cette compétence « eaux pluviales urbaines » n'a pas encore été défini. Dans l'attente de la définition du périmètre « communautaire » de cette compétence et de ses modalités de financement, il convient, à titre transitoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés par les communes jusqu'alors compétentes

Aussi, il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté, entend confier la gestion provisoire des eaux pluviales à la commune de Saint-Ismier. La convention ci-annexée a pour objet de préciser les missions confiées par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Ismier en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Grésivaudan confie les missions suivantes : exploitation courante du service public administratif (entretiens, interventions, astreintes, travaux, DICT, journal et suivi analytique des événements...). En attente du transfert des recettes relatives à l'exercice de cette compétence, les investissements engagés ou ceux garantissant le bon fonctionnement du service restent financés par le budget général de la commune, seuls les nouveaux investissements nécessiteront une concertation avec accord préalable du Grésivaudan.

En matière d'instruction des permis de construire, le Grésivaudan s'engage à fournir un avis sur demande, en l'absence d'étude, le débit de fuite préconisée est de 5L/S/ha.

La convention ci-annexée est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention provisoire de gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du XX mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2018-046 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8, 12 et 26,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 est de 118 agents dont 70.34% de femmes et 29.66% d'hommes,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2018) relevant du C.T.

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants titulaires possibles
≥ 50 et < 350	3 à 5

Considérant le fonctionnement actuel et la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 24/05/2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. à l'unanimité ; fixe, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3, le nombre de représentants suppléants,
2. à l'unanimité ; décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. à l'unanimité ; décide, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

2018-047 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 15 mai 2018.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Adjoint territorial d'animation	35h00	01/04/2018	Nomination stagiaire
2	Animateur territorial	35h00	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h00	01/07/2018	Avancement de grade suite réussite concours
3	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	24h30	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	24h30	01/07/2018	Avancement de grade par ancienneté

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2018 :
Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (¹)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC (²)	ETP (³) BUDGET.	ETP (³) POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	1	1		1	1
Attaché	A	1	1		1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
Rédacteur	B	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	6	6	1	5,46	5,26
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	5		5	4,6
Adjoint administratif territorial	C	12	12	2	11	10,6
TOTAL		29	29	3	27,46	26,36
CULTUREL						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL		3	3	1	2,7	2,7
SOCIAL						
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	2	2	2	1,82	1,82
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL		7	7	5	6,49	6,49
MEDICO-SOCIAL						
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	1
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1	2,9	2,14
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	8	4	5	6,74	3,24
TOTAL		13	9	6	11,64	7,38
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,91	1,71
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	2	2		2	1,9
Adjoint territorial d'animation	C	10	9	7	6,83	5,33
TOTAL		16	15	8	12,74	10,94
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL		1	1	0	1	1
TECHNIQUE						
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	2
Agent de maîtrise	C	1	1		1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	6		6	6
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	11	7	9,47	8,47
Adjoint technique territorial	C	6	6	3	5,27	5,27
TOTAL		29	28	10	25,74	24,74
HORS FILIERE						
Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL GENERAL		99	93	34	87,80	79,64

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C

⁽²⁾ Temps non complet

⁽³⁾ Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)	REMUNERATIO N (3)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)	ETP (6)
Adjoint administratif territorial	C	ADM	3 (1°)	325	TNC	0,50
ATSEM principal de 2ème classe	C	S	3-1	328	TNC	0,97
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-2	328	TC	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	328	TNC	0,91
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	3-1	328	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,14
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,36
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,87
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	332	TNC	0,26
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,30
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,14
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,26
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,05
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,46
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,34
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,58
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	343	TNC	0,10
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,28
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3-1	325	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,52
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	3 (1°)	325	TNC	0,39
Adjoint technique territorial	C	TECH	3 (1°)	325	TC	0,00
Apprenti		TECH	Apprenti	1 063,94 €	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						13,63

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Le coût de ces modifications en brut chargé s'élève à 280€ mensuel.

Monsieur DUBOUIS souhaite corriger une erreur commise dans le bulletin d'information des membres de l'opposition.

Selon ce document, la masse salariale augmente de 14% entre 2014 et 2017. Cependant, d'après les comptes administratifs 2014 et 2017 on constate que l'augmentation n'est que de 7,95%. Monsieur DUBOIS rappelle que tous les documents en attestant sont disponibles au service ressources humaines ainsi qu'au service finance.

Monsieur GAUVAIN explique que les chiffres retenus par l'opposition sont ceux de la fin d'année 2013.

2018-048 : Pompes Funèbres Intercommunales – PFI – Rapport du mandataire pour la période d'exercice du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017

Entendu le rapport de Madame Berthold, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations ;

Par délibération n°2008-076 du 26 mai 2008, la commune s'est prononcée en faveur du principe de délégation du service extérieur des pompes funèbres.

La SEM PFI a pour mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à disposition des populations un service funéraire de qualité tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés, et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

Les activités de la SEM s'exercent aussi bien sur le territoire des communes actionnaires que celui des communes délégantes.

La SEM-PFI gère également un équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandataire doit fournir chaque année à la commune un rapport écrit à l'assemblée délibérante afin de rendre compte de ces activités.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du mandataire, ci-annexé.

Ce rapport concerne la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, Finances et Administration Générale » du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel écrit du mandataire des Pompes Funèbres Intercommunales pour la période considérée.

2018-049 : Création d'un Fonds de Dotation de la Tour d'Arces et du patrimoine historique

Entendu le rapport de Madame SCHEMEIL, adjointe au Maire, chargée de la protection du patrimoine bâti et à la valorisation patrimoine immatériel ;

Dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine, l'équipe municipale considère qu'une attention toute particulière doit être apportée au site de la Tour d'Arces, propriété de la commune dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par la famille CHASTEL.

Il convient de soutenir l'association éponyme qui, depuis plusieurs années, se consacre à la préservation de cette maison forte, monument porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la commune.

Les services culturels du département ainsi que les architectes du patrimoine de la Direction régionale de l'action culturelle se sont rendus sur le terrain après les travaux réalisés en 2017. Il a été décidé de définir un protocole d'intervention pour les années à venir tant pour la sécurisation du site, que la restauration et l'entretien général.

Afin d'atteindre ces objectifs des moyens financiers conséquents seront nécessaires.

Or la commune et les collectivités locales telles que le département et la communauté de communes ne seront pas en mesure d'apporter les subventions nécessaires.

C'est pourquoi il a été décidé de créer un Fonds de Dotation comme l'autorise la loi n°2008-776 du 4 août 2008.

Il s'agit d'une structure juridique qui combine les atouts de l'association loi 1901 et de la fondation sans leurs inconvénients. Doté de la personnalité juridique, le Fonds de Dotation permet de collecter des fonds privés qui lui permettront d'accomplir la mission d'intérêt général définie dans les statuts. Les donateurs, particuliers et entreprises, jouiront des avantages fiscaux du mécénat.

Comme il est prévu dans les statuts, la mission première du Fonds est bien la Tour d'Arces. Les statuts prévoient, par ailleurs, que le conseil d'administration pourra étendre son action à d'autres projets concernant le patrimoine historique, artistique et architectural de la commune.

Le fonds est administré par un conseil d'administration composé initialement de 5 membres minimum désignés par le fondateur dont 2 élus municipaux.

M. Jean Luc DUBOUIS et Mme Christiane SCHEMEIL sont candidats afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de ce fonds.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Prend acte / Autorise la création d'un fonds de dotation

Autorise le Maire à nommer les membres initiaux du conseil d'administration

Le maire explique que certaines modifications ont été apportés au document dans l'article 9 – A « composition », il sera ajouté « et le président de l'association de la tour d'Arces ». Cela manifeste le lien entre le fonds et l'association de la tour d'Arces et permet à l'association de poursuivre les différents travaux menés. Le fonds permet de réunir les moyens financiers par des dons de particuliers. Les financements collectés permettront de faire face au diagnostic prescrit suite à la découverte de vestiges sous la tour d'ARCES et par la suite financeront tous les travaux de rénovation du lieu.

Monsieur GAUVAIN demande pourquoi l'association n'est pas fondatrice du fonds puisqu'elle apporte une somme de 15 000 € à sa création.

Il est expliqué que c'est un choix de la part de l'association avec une volonté de disposer d'une entité différente de l'association même si le président est l'un des membres du fonds de dotation.

Monsieur GAUVAIN souhaite qu'il soit précisé le régime fiscal actuel en vigueur dans les statuts.

Madame SCHEMEIL rappelle que puisque la création officielle est inscrite au journal officiel il n'est pas essentiel de le faire apparaître dans les statuts.

Madame NICOLLUSSI souhaite des précisions sur le quorum.

Il est rappelé qu'il est de la moitié de l'assemblée plus une personne.

Monsieur MOINE, souligne que le siège social se trouve à la mairie et se demande si cela ne posera pas de problème par la suite.

Monsieur le maire explique que le siège social ne se trouve pas à la mairie mais qu'il dispose d'une adresse postale dans les CIDEX devant la mairie.

2018-050 : Attribution du marché relatif à l'aménagement de la RD 11B / Route du Rivet

Entendu le rapport de M. Claude Richard, adjoint au maire délégué aux travaux et aux espaces verts ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 avril 2018 au BOAMP. La date de réception des offres a été fixée au 7 mai 2018 à 12h.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Suite à l'analyse :

- L'offre de la société Eurovia a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour un montant de 434 500,00 € HT
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 mai 2018 ;
- Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **23 voix « pour », 1 voix contre (Mme NICOLUSSI CASTELLAN) et 2 « abstention » (M. JOSSERAND et M. GAUVAIN) ;**

- **Approuve** l'attribution du marché à l'entreprise Eurovia,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché d'aménagement de la RD 11B/Route du rivet.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur GAUVAIN indique que à sa demande, le projet a été présenté en commission.

Le maire souligne quant à lui que le projet a bien été présenté lors des commissions.

2018-051 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'aménagement du Chemin de Pageonnière

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre du règlement d'intervention en vigueur du Département de l'Isère pour les investissements communaux ou intercommunaux, chaque territoire accorde des subventions, au titre de contrat territorial.

La Commune de Saint-Ismier a programmé l'aménagement du chemin de Pageonnière et à ce titre, elle sollicite une subvention au territoire du Grésivaudan sur un montant estimatif d'environ 820 000 euros hors taxes. Conformément au règlement du contrat territorial, l'indice de richesse fixé permet à la commune de prétendre à un concours financier à hauteur de 75 000 euros maximum concernant la thématique « voirie ».

Pour aider financièrement la Commune dans ce projet, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Isère et à tout autre financeur potentiel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départementale de l'Isère, ainsi qu'à tout financeur potentiel et à signer tous les documents afférents.

2018-052 : Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS – Stade Randon

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts ;

Afin de procéder à l'implantation d'un nœud de raccordement optique sur la commune de Saint-Ismier, le Département de l'Isère a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 150m² sur la parcelle cadastrée section AW n°131 à Saint-Ismier votée par une délibération du 09 mars 2017.

Dans l'attente de ce transfert de propriété, la société Enedis a besoin de l'accord de la commune pour pouvoir implanter les réseaux souterrains et démarrer la connexion du bloc NRO.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'établissement de réseaux avec Enedis.

- Vu l'article L-2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et notamment son 5° ;
- Vu les articles L-2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le projet de convention entre la Commune et Enedis ;
- Vu la décision du maire 2018 FO-02 du 28 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 15 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire avec Enedis.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transférer la convention d'occupation temporaire au département ou toute autre personne morale s'y substituant.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2018-053 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX – CHEMIN DU MANIVAL

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts ;

La commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs du chemin du Manival pour l'année 2019. Les travaux consisteront à la mise en souterrain du réseau basse tension et du réseau Orange.

Le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) réalisera les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : Commune Saint Ismier

Affaire n°18-001-397

Enfouissement BT TEL chemin du MANIVAL

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les

suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	68 511 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	22 402 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	2 610 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	43 499 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONIQUE

Sur la base d'une étude sommaire en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	29 782 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	2 000 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 418 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	26 364 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- de la contribution correspondante aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Accepte** le projet de travaux et le plan prévisionnel de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient TTC : **98 293€**
Financements externes : **24 402€**
Participation financière : **73 991€** (frais SEDI + contribution aux investissements)

Précise que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2018-054 : Autorisations administratives pour divers travaux sur le patrimoine communal :

Entendu les rapports de Monsieur le Maire, Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts et de Madame Christiane SCHEMEIL, adjointe au Maire, chargée de la protection du patrimoine bâti et à la valorisation patrimoine immatériel.

Dans le cadre du renouvellement de son patrimoine, la commune doit réaliser et faire réaliser divers travaux d'entretien, d'aménagement, de réparation et d'amélioration :

Centre Village	Eglise de Saint-Ismier	-Réfection de la croix (parvis). -Réfection des portes extérieures. -Réfection des Chapiteaux. -Pose d'une vitrine d'information.
	Terrain nu située sur le Chemin du Charmant Som. Parcelles AM n°186 et 190.	Création d'un accès sur la voie publique pour entretien.
Ecole et Centre de Loisirs	Ecole Clos Marchand	-Couverture de l'escalier du centre de loisirs. -Habillage de l'escalier du centre de loisirs.

	Ecole Poulatière	Réfection d'une partie de la toiture de l'école.
--	------------------	--

En ce qui concerne l'Eglise, les travaux s'élèvent à un montant de 21 240 € TTC conformément au budget 2018. Une subvention de 8 856 € a été alloué par le département et de 2 940 € par la DRAC.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer et signer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 15 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement, de réparation et d'amélioration.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement, de réparation et d'amélioration.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame NICOLUSSI, pense qu'il serait intéressant d'insérer au tableau fourni sur la délibération une colonne supplémentaire comportant les montants des dépenses occasionnées.

2018-055 : Achat de délaissés de terrains sur le chemin de Pageonnière

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts ;

En tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre du programme d'aménagement du chemin de Pageonnière la commune doit acquérir la propriété suivante :

Section	Parcelle	Surface	Prix	Observations
AS	294-297	52	1€	Propriétaire : Florence, Lucette, Catherine, Brigitte et Jean Luc Massy.
AS	293-286	45	1€	Propriétaire : M. et Mme Roger Barlet
BD	92	18 m ²	1€	Propriétaire : Mme Marie-Thérèse Moulin
BD	75-76	135	1€	Propriétaire : Mme Michelle Pellon

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir les tenements concernés.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de ces parcelles au prix de 1€ symbolique.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

Dit que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur, notamment les frais de géomètre.

2018-056 : Achat d'un délaissé de terrain sur la route de Chambéry, Route Départementale n°1090 :

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts ;

En tant qu'autorité gestionnaire des voies, la commune de Saint-Ismier a la charge de l'organisation de la circulation sur l'ensemble de son territoire. La Banque Populaire des Alpes dispose de deux parcelles de terrain qui font partie des voiries situées sur la commune mais qui n'ont à ce jour pas fait l'objet de régularisation foncière.

Afin de proposer aux usagers des voies sécurisées et régulièrement entretenues, il est proposé au conseil municipal d'acheter ces parcelles selon les modalités suivantes :

- Les parcelles cadastrées section AN n°185 et n°190, d'une superficie de 173 m² au prix d'un euro symbolique. Ce terrain correspond au trottoir le long de l'agence de la Banque Populaire des Alpes jusqu'à l'arrêt de bus « Château Randon » inclus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à acquérir les tènements immobiliers concernés.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu le projet de cession annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section AN 185 et 190 d'environ 173 m² pour la somme de 1€.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente avec la Banque Populaire des Alpes, propriétaire des terrains, ou toute personne s'y substituant.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

Dit que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront dus par l'acquéreur

2018-057 : Modification des annexes de l'additif de la convention établie entre la Commune de Saint-Ismier et l'Association Vivre son âge à Saint-Ismier EHPAD Villa du Rozat

Entendu le rapport de Madame Arielle PONCIN DIT ROSSET, conseillère municipale représentante de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Villa du Rozat.

La commune de Saint-Ismier est propriétaire d'un tènement immobilier situé à Saint-Ismier, lieu-dit Les Génissieux, cadastrée section AL n°226 pour 79a 74ca.

Sur ce terrain a été édifié un bâtiment à usage de maison d'accueil pour personnes âgées dans le cadre d'un bail à construction convenu entre la commune de Saint-Ismier et l'Association « Vivre son âge à Saint-Ismier », en date du 13.12.1991. Ce bail à construction est arrivé à son terme le 16.04.2010.

Par ailleurs, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est géré par l'Association « Vivre son âge à Saint-Ismier » par autorisation préfectorale n°D90-878 du 26 avril 1990.

Une convention entre la Commune de Saint-Ismier et l'association « Vivre son âge à Saint-Ismier » a été établie pour la mise en location du bâtiment et du terrain cadastré AL 226, et signée le 30 janvier 2012 pour une période de douze années, par décision n°2012-DS-02 en date du 20 janvier 2012.

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 19 mai 2017, par délibération n°2017-055, un additif comportant une annexe (une grille de répartition des travaux et un plan cadastral) à cette convention afin de clarifier l'article 5 intitulé « obligations réciproques ». En effet, il était nécessaire définir de manière précise et détaillé les travaux à la charge du locataire et du propriétaire.

Il est proposé de modifier les annexes à l'additif de la manière suivante :

Annexe « Grille de répartition des travaux »

- Partie n°2 : Equipements techniques - Production de chauffage –ECS

Ajout d'une rubrique « climatisation »

- Partie n°4 : Aménagements extérieurs – Espaces verts à l'intérieur de l'enceinte et à l'extérieur de l'enceinte

Modification du plan cadastral répartissant l'entretien des espaces verts à la charge du preneur et du locataire.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **approuve** les modifications apportées à la grille de répartition des travaux, ci-annexée,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet additif et ses annexes.

Monsieur le maire indique que la commune n'a pas été retenue dans le cadre du projet d'accueil de jour.

2018-058 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet jeune.

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

- 1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté ;
- 2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation ;
- 3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint-Ismier ;
- 4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé en fonction du projet (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles,...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider le projet suivant :

Projet d'aide humanitaire au Laos :

Madame Garance Payre, domiciliée au 300 chemin de Ribotière et âgée de 18 ans, est étudiante à l'université de Grenoble Alpes dans le domaine de la comptabilité et de la gestion.

Elle est membre de l'association des Scouts et Guides de France depuis 7 ans et dans ce cadre, avec 5 compagnons, elle prépare depuis 1 an un projet de voyage humanitaire au Laos durant l'été 2018. L'association partenaire sur place est l'association Ecole Champa Lao dont les missions sont essentiellement humanitaires (construction et rénovation d'écoles du territoire, d'infrastructures d'hygiène, aide au développement de l'agriculture locale).

Le projet aura lieu du 16 juillet au 15 août 2018 et prévoit différentes actions à destination de la population locale, et notamment des enfants. Les 6 jeunes filles participeront tous les matins à la construction d'un bâtiment en vue d'en faire un centre de formation pour adolescents en difficultés. L'après-midi, elles donneront des cours d'anglais et d'informatique aux enfants du village et leur proposeront des activités extra scolaires. Le soir, elles dormiront dans le village chez des familles qui les accueillent et le week-end, elles participeront à la vie du village, en aidant selon les besoins, par exemple à la récolte du riz dans les rizières voisines.

Le coût total estimé du voyage est estimé à plus de 14 000 euros, soit plus de 2 300 euros par participant. Malgré diverses actions réalisées, les fonds rassemblés ne permettent pas à ce jour de financer le voyage, c'est pourquoi Madame Garance Payre, seule ismérienne du projet, sollicite la commune de Saint-Ismier.

Le projet, ci-annexé, répond à plusieurs critères puisque c'est un projet humanitaire, social, culturel et lié à l'apprentissage de la citoyenneté par l'aide apportée aux populations locales. Il a été présenté à la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel », en date du 15 mai 2018, qui a proposé une aide de 400 € pour ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide, d'attribuer une subvention de 400 euros au projet humanitaire auquel participe Madame Garance Payre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater sur le compte de l'association des Scouts et Guides de France la somme de 400 euros.

2018-059 : Attribution d'une indemnité aux enseignants encadrant la classe transplantée des élèves de CM2 de la commune pour l'année scolaire 2017-2018

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Un séjour en classe transplantée est organisé pour les élèves de CM2 de la commune, il se déroulera au centre Léo Lagrange des Iles du Frioul du 6 au 15 juin 2018 pour les classes de CM2 des écoles des Vignes et de Clos Marchand. L'école Poulatière n'ayant pas souhaité se joindre au projet.

Ce séjour présente plusieurs objectifs pour les enfants :

- sensibiliser les enfants au littoral marin et aborder une éducation à l'environnement local,
- introduire de nouvelles activités culturelles, sportives (séances de voile, etc.) et manuelles pendant le temps de classe,
- développer la convivialité et la solidarité au sein du groupe des futurs élèves de 6ème.

Ce projet représente un important travail de préparation et un investissement des enseignants avant, pendant et après le séjour. C'est pourquoi, il est proposé de verser à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour, une indemnité d'un montant de 360 euros pour les 10 jours de classe transplantée, soit une indemnité journalière d'un montant brut de 36 euros.

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 15 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide**, de verser une indemnité d'un montant brut de 360 euros à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour de classe transplantée du 6 au 15 juin 2018,
- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme pour le compte personnel des enseignants concernés.

2018-060 : modification de la charte associative

Entendu le rapport de Madame Annick BERTHOLD, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations.

La charte associative de la commune vise à informer les associations sur les droits et obligations de chacun. La charte précise les modalités de mise à disposition d'équipements et de matériels, l'accès aux supports de communication de la commune ainsi que l'attribution de subventions.

Afin de tenir compte de la nouvelle réglementation et de ses évolutions, une réactualisation est nécessaire. Pour ces motifs, les points modifiés sont indiqués en rouge dans le projet de charte ci-joint.

Les points principaux sont :

- la modification des conditions pour être reconnue en tant qu'association de la commune : il faut avoir 50 % d'adhérents Ismériens au lieu de 30% ;
- la date butoir de demande de subvention annuelle passe du 31 décembre de l'année précédente au 15 février de l'année en cours ;
- la nouvelle réglementation de protection des données sera insérée conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD);
- une formulation plus précise de certaines dispositions a été rédigée.

Il est précisé que cette charte sera envoyée à chaque association.

Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 15 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**
Approuve tel qu'exposé ci-dessus, la charte associative.

Monsieur MEUNIER souhaite signaler que le projet de rétrécissement de voirie sur le chemin de PRATEL dans le sens de la descente, qui inclut la pose de blocs en plastique, devrait être signalé plusieurs mètres avant l'installation. Certains habitants, par manque de visibilité, n'ont pas pu anticiper et ont ainsi dégradé leur véhicule.

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 13

Henri BAILE
Maire de Saint-Ismier

Françoise VIDEAU
Secrétaire de séance



Handwritten signatures in blue ink, including those of Henri Baile, Françoise Videau, and other council members, scattered across the page.